

MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande de Mme Gwenaëlle AOUTIN adjointe au maire de Jugon Les Lacs Commune nouvelle;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des manifestation prévues en faveur du téléthon, il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue des Châteaux le samedi 03 décembre 2022 de 8h00 à 18h00 ainsi que le parking situé à proximité à l'Est du foyer rural (voir annexe);

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdit dans la rue des châteaux ainsi que le parking situé à proximité à l'Est du foyer rural le samedi 03 décembre 2022 de 8h00 à 18h (voir annexe).
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place et entretenus par le service technique
- ARTICLE 3 :** Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

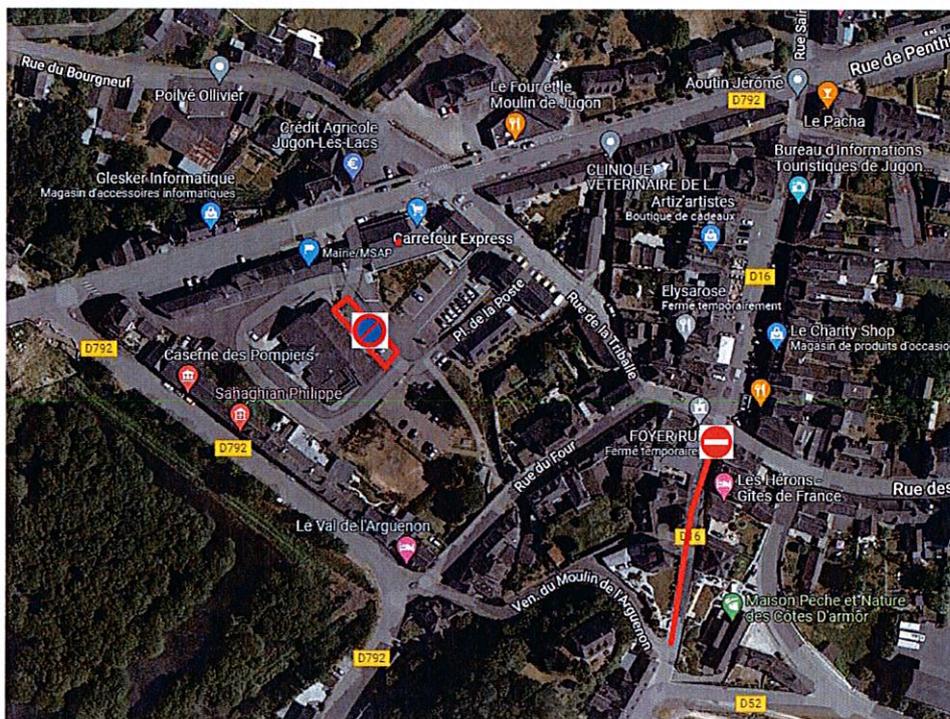
Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE
Le 24 novembre 2022

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Trait rouge : interdiction de circulation

